



**ENFANTS ABANDONNÉS**

# Quand la loi sème le désarroi

# L'exclusion des Marocains Résidant à l'Étranger de la procédure de la kafala a soulevé une levée de boucliers dans les milieux associatifs. Des voix d'ici et d'ailleurs se sont élevées pour que le ministre de la Justice, Mustapha Ramid, retire la circulaire sur le durcissement de la kafala.

Par Loubna Bernichi

**M**ustapha Ramid attise la polémique. L'agitateur du gouvernement Benkirane n'a pas trahi sa réputation. Par ses décisions, jugées par les uns audacieuses, par les autres outrageuses, le ministre de la Justice et des libertés ne laisse pas indifférent. Sa circulaire sur le durcissement de la procédure de la kafala suscite différentes réactions dans la société civile et même dans la majorité gouvernementale. Dans cette note rendue publique, le 12 septembre 2012, le Garde des sceaux exhorte les Procureurs généraux du Roi près les Cours d'appel et les Procureurs du Roi près les Tribunaux de première instance à s'assurer, par le biais d'investigations, que l'étranger demandeur de kafala réside régulièrement sur le territoire national et à présenter aux juges des tutelles des requêtes les invitant à ne pas l'accorder aux étrangers ne résidant pas de manière régulière au Maroc. Objectif : garantir un meilleur contrôle et suivi de l'intégration des enfants dans leurs familles d'adoption. «*Il ne suffit pas, pour*

*apporter la preuve de leur réalisation, de présenter des documents, Il faut également s'assurer de leur véracité et de la conformité des conditions requises pour l'exécution de la kafala*», explique le ministre de la Justice. La Loi 15-01 relative à la prise en charge des enfants abandonnés exige plusieurs conditions qui doivent être remplies par les postulants à la kafala. Cela doit se faire, entre autres, via une enquête, diligentée par le juge des mineurs, menée par la Commission prévue à l'article 16 de la dite loi. Dans ce même ordre d'idée, le juge est habilité, aux termes de la loi, à annuler le droit de kafala, en cas de manquement aux obligations ou de désistement, ou bien si l'intérêt supérieur de l'enfant l'exige. Selon la circulaire du ministre, la vérification de ces conditions devient difficile

lorsque le «*Kafil*» ne réside pas au Maroc, alors même que ces conditions constituent le fondement de la décision du juge des mineurs d'accorder ou de refuser la kafala. Des arguments qui n'ont pas convaincu la parlementaire socialiste, Nouzha Skalli. Lors d'une intervention à l'Hémicycle, le 6 novembre 2012, l'an-



**Le ministre de la Justice, Mustapha Ramid, soutient que sa missive est liée à la difficulté dans le suivi des enfants une fois qu'ils quittent le Maroc.**

●●● cienne ministre de la Solidarité et de la famille a ouvertement critiqué la décision du ministre de la Justice de réduire les chances des Marocains résidant à l'étranger de se voir attribuer la kafala d'un enfant marocain. Selon cette députée du PPS, parti de la majorité, cette circulaire, en plus de porter atteinte à l'indépendance de la magistrature, a été préparée sans concertation avec les acteurs associatifs qui s'occupent des enfants orphelins et sans familles, plus au courant des réalités du terrain. Nouzha Skalli a ainsi avancé que cette mesure risque de priver 3.000 enfants de familles d'accueil, faisant savoir qu'un enfant sur deux est pris en charge par des parents habitant à l'étranger.

### Dimension humaine

Pour sa défense, le ministre de la Justice a soutenu, devant les représentants du Peuple, que sa missive est le résultat d'une série de réunions avec les responsables des différents départements ministériels concernés par ce dossier, et a reçu l'aval du Chef du Gouvernement. Il a aussi réitéré son raisonnement lié à la difficulté dans le suivi de l'éducation, surtout religieuse, des enfants une fois qu'ils quittent le Royaume, relevant que certaines familles en Europe changent

les noms des enfants. Du coup, il n'y a plus de traçabilité. Ces pratiques représenteraient, selon Mustapha Ramid, d'ici 20 ans, un danger sur le Maroc, par exemple, des mariages consanguins. Un discours qui ne trouve pas d'échos auprès de la société civile. SOS Village d'Enfants, Bébés du Maroc, Osraty, la Fondation Rita Zniber, l'Association Dar Al Atfal Al Wafae et l'Association Amis des enfants se sont mobilisées pour créer le Collectif Kafala afin d'exiger le retrait de la circulaire du ministre de la Justice. Une pétition est, d'ailleurs, proposée sur Internet et circule sur les réseaux sociaux. Elle a recueilli plus de mille signatures. Ce collectif rejette en bloc l'argumentaire de Mustapha Ramid. Pour eux, la religion n'est pas une question de frontière mais une conviction personnelle. Concernant, le contrôle et le suivi des enfants pris en charge, à leurs yeux, ce n'est qu'un prétexte. «De toute façon, il n'y a pas de suivi, même pour les familles résidentes au Maroc, par manque de ressources financières et humaines», confie un militant associatif. Au-delà de la dimen-

sion humanitaire, les difficultés de boucler les budgets annuels, ainsi que la baisse des subventions publiques et des dons privés motivent cette levée de boucliers du tissu associatif. Un enfant orphelin ou abandonné nécessite mensuellement 2.000 dirhams pour répondre à ses besoins les plus élémentaires. Si l'on sait qu'ils sont au nombre de 50.000 au Maroc, le compte est vite fait. Selon une enquête menée par l'Institut national de solidarité avec les femmes en détresse, chaque jour, près de vingt-quatre nouveaux-nés sont livrés à leur propre sort. «L'exclusion des MRE réduit considérablement les chances des enfants de trouver une famille d'accueil», regrette une militante dans la Protection de l'enfance.

### Un impact sur le bien-être

Dans la communauté marocaine établie à l'étranger, directement concernée par cette mesure, la consternation et l'incompréhension sont palpables. Elle se voit ainsi discriminée par rapport aux concitoyens vivant au Maroc. Pourtant, la députée du PJD, Nezha El Ouafi, a été bien rassurante. En août 2012, elle avait assuré, après un entretien avec le ministre de la Justice, que la circulaire ne concerne pas les MRE mais les parents étrangers pour qui la procédure de kafala pourrait être plus stricte qu'auparavant.

### La privation des MRE de la procédure de la kafala risque de priver 3.000 enfants de familles d'accueil.

«Cette circulaire n'est pas une nouvelle loi, mais elle a pour objectif de mieux faire appliquer la loi existante, chose qui n'était pas toujours faite», insistait-elle. Elle a expliqué, par exemple, que l'actuelle loi prévoit qu'une enquête soit menée auprès des familles étrangères souhaitant prendre en charge un enfant marocain, mais que

certaines procureurs n'ordonnent pas cette enquête systématiquement, ce qui peut avoir un impact sur le bien-être de l'enfant. «Il y a possibilité d'emmener les enfants à l'étranger à condition que les parents soient convertis à l'Islam, que les enfants soient élevés dans un contexte musulman, qu'ils reviennent régulièrement au Maroc et qu'ils conservent leur nationalité marocaine», rappelle-t-elle. Les MRE ont le sentiment, avec cette circulaire, d'être considérés comme des Marocains de seconde zone et estiment qu'elle est

anti-constitutionnelle. En effet, elle bafoue les articles 16 et 17 de la nouvelle Constitution, qui attribuent autant de droits civiques et politiques aux MRE qu'aux locaux.

### Une meilleure législation

Elle engage également l'avenir de dizaines de familles, auxquelles les orphelinats ont attribué des enfants et qui ont noué avec eux des liens forts depuis des mois. Ces enfants vont-ils devoir subir un second abandon ? « On est très inquiets et nos adhérents le sont aussi. Ils se posent plusieurs questions auxquelles nous ne sommes pas en mesure de répondre. C'est pour cela qu'on déconseille aux couples étrangers et MRE de se rendre actuellement au Maroc pour entamer une démarche de kafala, le temps de découvrir le contenu de cette circulaire et de voir si elle nous concerne vraiment », estime de son côté Abdel Jamil, président de kafala.fr, association se battant depuis 2011 pour une meilleure législation de la kafala au Royaume. L'Association des parents adoptifs d'enfants recueillis par Kafala, qui œuvre depuis des années pour les droits des enfants makfouls et de leurs

familles en France, ne cache pas non plus son étonnement. Elle ne comprend pas comment on peut mettre des couples et leurs enfants makfouls dans des situations extrêmement compliquées et qui, à terme, hypothèquent l'avenir de milliers d'enfants. Surtout que le cadre juridique donne non seulement le droit aux parents kafils de vivre avec l'enfant à l'étranger, mais prévoit également une procédure précise pour assurer le suivi et le bien-être des enfants, via les services sociaux des consulats. En effet, la Loi N° 15-01 stipule expressément dans son article 24 que « la personne assurant la kafala peut quitter le territoire du Royaume du Maroc en compagnie de l'enfant soumis à la kafala, en vue de s'établir d'une manière permanente à l'étranger avec l'autorisation du juge des tutelles, et ce dans l'intérêt des parties. En cas d'obtention de l'autorisation du juge, une copie en est envoyée aux services consulaires marocains du lieu de résidence de la personne chargée de la kafala, afin de suivre

la situation de l'enfant et de contrôler l'exécution par cette personne des obligations ». Pourquoi alors cette circulaire ? « Cette décision ministérielle est venue combler un vide juridique. Mais, au-delà du cadre légal, un drame humain se dessine. Des parents

### C'est pour des raisons avant tout humaines que le Collectif Kafala demande à Mustapha Ramid de revenir sur cette circulaire.

étrangers, venus au Maroc spécialement rencontrer les enfants qu'ils veulent prendre en charge, ont établi des liens d'affection avec eux. Que va-t-on expliquer à ces enfants ? Certains d'entre eux souffrent de maladies chroniques ou sont handicapés. Il était quasi impossible de leur trouver une famille, ici, au Maroc. Ils vivront un deuxième

abandon », déplore une conseillère juridique dans une institution de bienfaisance. C'est pour des raisons avant tout charitables que le Collectif Kafala demande à Mustapha Ramid de revenir sur cette circulaire et de prendre le temps de la concertation avec les associations marocaines de terrain pour discuter d'une réorganisation humaine et apaisée de la kafala. ■ BEL

## Trafic d'enfants abandonnés

La circulaire sur le durcissement de la procédure de la kafala a été publiée après une enquête diligentée par le ministère de la Justice sur des cas de trafic d'enfants abandonnés. En effet, dans la région d'Agadir, plusieurs plaintes ont été enregistrées, durant l'année 2011, sur la difficulté d'obtenir une kafala. Les plaignants dénonçaient un système de favoritisme privilégiant les demandes des couples étrangers aux nationaux. Les statistiques démontraient une hausse significative des attributions de la kafala aux étrangers. Une opération menée par l'Inspection générale de la justice dans les tribunaux de la capitale du Souss et plusieurs semaines d'investigation ont révélé l'existence d'un réseau spécialisé dans « le détournement des bébés ». Le prix d'une kafala oscillait entre 40.000 et 60.000 dirhams. Une députée islamiste avait dénoncé, sous l'Hémicycle, ces pratiques douteuses. Elle avait même accusé certaines associations de « dérive » et de faire du drame des enfants un commerce juteux, soutenant que ces ONG donnaient la priorité aux dossiers des familles résidant hors du territoire national. Des informations ont circulé sur les réelles intentions de certains demandeurs



Deux des seize travailleurs de l'Orphelinat Aïn Leuh expulsés pour prosélytisme.

de la kafala. Beaucoup y voient la main de quelques organisations d'évangélistes qui désirent allonger leur liste de convertis. Aucune preuve n'a été apportée pour étayer cette accusation. Mais, l'affaire du Village de l'espérance (Village of Hope), un orphelinat situé à Aïn Leuh (province d'Ifrane dans l'Atlas), est toujours dans les esprits. En mars 2008, le Maroc avait renvoyé seize travailleurs étrangers accusés de faire du prosélytisme auprès d'enfants défavorisés ou orphelins. Les craintes de Mustapha Ramid de voir des enfants oublier leur religion et leur pays d'origine sont peut-être fondées. ■